

M. BROWNE: S'agit-il du crédit 500 dans les Comptes publics ?

Le TÉMOIN: Ce crédit se trouve au chapitre du ministère des Transports.

M. BROWNE: A la page 576 ?

Le PRÉSIDENT: Nous passons aux Comptes publics, monsieur Browne. Si vous avez quelque renseignement à demander à présent, veuillez en prendre note et nous pourrions aborder ce sujet une fois que nous en aurons fini avec le rapport de l'Auditeur général. Il a été entendu que nous étudierions ce rapport, sans nous plonger en chemin dans l'étude des Comptes publics, autrement nous n'en finirions jamais. Quelques députés estiment que si nous achevons assez tôt nous pourrions appeler un témoin d'un ministère. Nous en étions convenus.

M. BROWNE: Mon intention n'est pas de violer une entente passée par vous, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas seulement d'une chose décidée par moi, mais d'une chose plus ou moins convenue par chacune des personnes présentes lors de la dernière réunion. Si nous nous reportons maintenant à chaque article des Comptes publics, l'étude du rapport sera interminable.

M. BROWNE: Il est illogique à mon sens, monsieur le président, d'étudier la question en cause sans se reporter aux crédits.

Le PRÉSIDENT: Je croyais que les explications que vous a données l'auditeur général suffisaient à se faire une idée fort claire de ce qui s'est passé.

Y a-t-il d'autres questions à poser au sujet du paragraphe ?

Adopté.

"Subventions aux foires et expositions", paragraphe 37.

M. Harkness

D. La somme de \$1,553 est-elle un dépassement du crédit voté ou est-elle en contradiction avec le décret du conseil ?—R. Elle est contraire à l'entente intervenue. C'est un article agaçant pour le Ministère, si je puis dire ainsi. On en est convenu privément avec moi.

D. Il n'y a pas dépassement du crédit, mais simple dérogation aux conditions fixées en vertu du libellé du crédit ?—R. Cet article place le Ministère en meilleure posture vis-à-vis des foires à l'avenir.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser ?

Adopté.

Paragraphe 38, "Procurations".

Adopté.

Paragraphe 39 et 40, "Loyers et ameublements de bureau".

Adopté.

Paragraphe 41 et 42, "Comptabilisation des pertes en matière de change étranger".

M. HARKNESS: Un instant, monsieur le président. Je n'ai pas parcouru toute la page.

Le PRÉSIDENT: Pardon. Voulez-vous revenir au paragraphe 40 ?

M. Harkness

D. Est-ce sous ce paragraphe que figure un de ces cas de contrats de location d'immeubles, non suivie d'une occupation des lieux ? Est-ce bien cela ?—R. Les trois cas y figurent.

D. Les trois cas mentionnés ? Je me souviens que vos rapports précédents signalait la chose. A mon avis, il me semble que c'est là une mauvaise pratique et un gaspillage. Il ressort du cas 3 que \$70,000 ont été dépensés en pure perte pour le peuple canadien, car le crédit voté s'appliquait à un immeuble qui n'a pas été occupé. J'ignore quand vous avez formulé votre avis précédent, mais je sais